

Election municipale et communautaire partielle intégrale - Commission de propagande

L'arrêté instituant la commission chargée de l'envoi des documents de propagande des candidats à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 7 et 14 octobre 2018 dans la commune de BOIS-LE-ROI et fixant la date limite de dépôt des documents électoraux à la commission de propagande a été publié le 13 septembre 2018 à la mairie de BOIS-LE-ROI.



Cet arrêté désigne les trois membres fonctionnaires constituant la commission de propagande.

Le membre représentant la mairie de BOIS-LE-ROI a été tiré au sort parmi les trois noms proposés au Sous-Préfet.

IMPORTANT : la date limite de dépôt par les listes de candidats auprès de la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs est fixée au **mercredi 26 septembre à 18 heures pour le premier tour** et au **mercredi 10 octobre à 10 heures en cas de second tour**.

Infos pratiques

Réunions de la commission de propagande à laquelle un mandataire des listes peut participer, avec voix consultative :

- Premier tour : **vendredi 21 septembre 2018 à 15 heures à la mairie de BOIS-LE-ROI** (salle Aimé Perret - 2ème étage) ;
- en cas de second tour : **mercredi 10 octobre 2018 à 10 heures (suite à l'arrêté préfectoral modificatif) à la mairie de BOIS-LE-ROI** (salle Aimé Perret - 2ème étage).

Le nombre de documents de propagande destiné à la commission est fixé comme suit :

- 5 227 circulaires (nombre d'électeurs + 5%) ;
- 10 952 bulletins de vote (nombre d'électeurs x 2 + 10 %).

Document(s)

[Arrêté préfectoral institution commission de propagande.pdf](#)

[Arrêté préfectoral modificatif commission de propagande.pdf](#)